

ARRÊTÉ

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

~~Le Ministre~~ de l'Instruction publique

et des Beaux-Arts

Vu les consentements donnés par les propriétaires des immeubles Numéros 1, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 26 de la Place Nationale, à Montauban;

Vu l'avis émis par la Commission des Monuments Historiques dans sa séance du 9 février 1917;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

ARRÊTÉ :

Article premier.

Les toitures et les façades sur la Place Nationale, à Montauban (Tarn-et-Garonne), des immeubles situés en bordure de la dite Place et portant les numéros 1, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 26 sont classées parmi les monuments historiques.

Article 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation des immeubles classés.

Article 3.

Il sera notifié au Préfet du département du Tarn-et-Garonne au Maire de la ville de Montauban et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 6 Mars 1917.

Pour le Garde des Sceaux-Ministre de la Justice
de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts
et par délégation

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts.

A. Du Bois